

Martinique

Cultures Fruitières

N°3 - 1er au 31 Mars
2024



Animateurs inter-filières :

Caroline DUGUERRE (FREDON Martinique)
Jacques-Edouard EUGENIE (FREDON Martinique).

Animateurs filières :

Jacques-Edouard EUGENIE (FREDON Martinique)
Caroline DUGUERRE (FREDON Martinique)

Crédit photos :

FREDON Martinique (sauf mention contraire)



27,5°C

Sur 26°C attendus



-2 h



49,9 mm

Sur 82,3 mm attendus



14 km/h

Sur 15,1 km/h habituellement

MOUCHE DES FRUITS



- La pression des mouches des fruits est en hausse mais reste faible avec une présence plus marquée au Carbet, à Sainte-Anne et au Robert.

CHANCRE CITRIQUE



- Aucune détection de chancre citrique ce mois-ci
- Risque de propagation amoindri par les conditions climatiques sèches

GREENING (HLB)



- Les résultats d'analyse des prélèvements réalisés en mars ne sont pas encore disponibles.

FOCUS

- Faites vos demandes de MAEC !



Vergers - Mouche des Fruits (*Anastrepha obliqua*)

OBSERVATIONS

Tableau du nombre de relevés et de captures d'*Anastrepha obliqua* par commune

Communes	Nombre de pièges	Nombre de relevés de pièges	Nombre de captures	Nombre de captures rapporté au nombre de relevés
Le Robert	12	24	4	0,17
Le Lamentin	20	40	2	0,05
Sainte-Anne	4	8	1	0,13
Le Carbet	2	4	1	0,25
Fort-de-France	8	16	0	0,00
Le Marin	4	8	0	0,00
Sainte-Marie	4	8	0	0,00
Case-Pilote	4	8	0	0,00
Saint-Pierre	4	8	0	0,00
Saint-Joseph	4	8	0	0,00
Le Morne-Rouge	4	8	0	0,00
Saint-Esprit	4	8	0	0,00
Rivière-Pilote	8	16	0	0,00
Les Trois-Ilets	4	8	0	0,00
Total	86	172	8	0,05

Dans les Petites Antilles, la mouche des fruits *Anastrepha obliqua* affecte essentiellement les goyaves sucrées. Les dégâts qu'elle occasionne sont généralement limités. Sa pression est suivie grâce au réseau de surveillance des mouches de fruits, qui vise à prévenir l'installation d'autres espèces de mouches des fruits. Ce réseau compte 22 sites répartis sur l'ensemble de l'île, dont 11 en vergers. Sur chaque site, 4 pièges sont installés et relevés 2 fois par mois. Chaque piège est doté d'un attractif différent.

ANALYSE DE RISQUE

0,05

mouche capturée
par relevé en
moyenne

Le nombre moyen de mouche capturée lors de la relève d'un piège est de 0,05, ce qui présente **une pression faible** en Martinique. On relève une moyenne de capture de mouches des fruits plus élevée au Carbet, au Robert et à Sainte-Anne.

Légende :

Pas de données	Pas de données
0	Pression nulle
0,01 - 0,25	Pression faible
0,26 - 0,50	Pression moyenne
> 0,50	Pression forte

	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24
Mouche des fruits (<i>Anastrepha obliqua</i>)											0,14	0,03	0,05

GESTION DU RISQUE

Pour prévenir l'augmentation des populations de mouches des fruits, il convient de :

- Favoriser ou maintenir un enherbement permanent au sol (cela contribue à la destruction du stade nymphal de ce bio-agresseur qui se déroule au sol)
- Limiter les traitements phytopharmaceutiques qui sont défavorables à la faune utile.



Agrumes - Chancre citrique⁽¹⁾

(*Xanthomonas citri*)

OBSERVATIONS ET ANALYSE DE RISQUE

Le chancre citrique est une maladie bactérienne affectant fortement les rendements et la qualité des agrumes. Elle fait l'objet d'une surveillance et d'une lutte obligatoire conduites par la DAAF et FREDON Martinique.

Effort de prospection : Au mois de mars, 23 observations ont été réalisées. Aucun prélèvement n'a été réalisé (absence de symptômes).

Dernières détections confirmées par analyse : Les dernières détections ont eu lieu en février 2024 à Basse Pointe et ont été signalés dans le dernier BSV.

Analyse de risque : L'absence de détection et la saison sèche sont en faveur d'un risque faible.

Evolution de la fréquence de détection sur un an

	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24
Chancre citrique (<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>)											33%	17%	0%

Légende :

	Pas de données
0%	Pression nulle
0%-25%	Pression faible
25%-50%	Pression moyenne
> 50 %	Pression forte

Un total de

0

détection
sur 23 observations
au mois de mars

**DIMINUTION DE
DE LA PRESSION**
par rapport au
mois précédent

**RISQUE DE PROPAGATION
FAIBLE**

Saison sèche défavorable à la
propagation de la maladie

Il n'y a pas eu de détection de chancre ce mois-ci. La fréquence de détection a diminué par rapport au mois précédent (3 détections sur 18 observations).

GESTION DU RISQUE

Mesures prophylactiques

- Désinfecter les outils de taille
- Acheter les plants dans des pépinières professionnelles contrôlées
- Éviter de toucher les plants malades par temps pluvieux
- Éviter les échanges de plants

B

(1) : *Xanthomonas citri* est un organisme réglementé pour la Martinique. Voir arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Agrumes - HLB⁽²⁾

(*Candidatus Liberibacter spp.*)

OBSERVATIONS ET ANALYSE DE RISQUE

Le HLB ou greening des agrumes est une maladie bactérienne qui atteint le système vasculaire de la plante et qui peut conduire à sa mort. Elle fait l'objet d'une surveillance conduite par la DAAF et FREDON Martinique.

Effort de prospection : Au mois de mars, 20 observations ont été réalisées sur 4 communes (Ducos, Le Vauclin, Trois-Ilets et Saint-Joseph).

Dernières détections confirmées par analyse : Les résultats d'analyse des prélèvements réalisés ne sont pas encore disponibles pour le mois de mars. Les dernières détections ont eu lieu en février 2024 et ont été signalées dans le dernier BSV. Pour mémoire, 2 détections ont été faites en février, au Lamentin et à Ajoupa-Bouillon, communes pour lesquelles la présence de la maladie avait déjà été établie.

Analyse de risque : Les données collectées ce mois ne permettent pas d'évaluer le risque de contamination. Cependant, il faut garder à l'esprit que la maladie est maintenant largement répandue sur le territoire.

GESTION DU RISQUE

En cas de suspicion de la maladie (jaunissement de toutes les feuilles d'un seul secteur de l'arbre et/ou présence de petits fruits asymétriques), il ne faut pas hésiter à contacter FREDON Martinique pour obtenir un prélèvement et une confirmation de la présence de la maladie.



En cas de cas avéré, la lutte et l'assainissement contre cette maladie repose sur 3 leviers :

- la lutte contre son vecteur, le pssle asiatique des agrumes (*Diaphorina citri*)
- la lutte contre les foyers infectieux via l'abattage des pieds d'agrumes infectés - à savoir que les buis de Chine peuvent être porteurs sains
- l'utilisation de plants sains, issus de pépinières qualifiées.

(2) : *Candidatus Liberibacter spp.* est un organisme réglementé pour la Martinique. Voir arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

De quoi s'agit-il ?

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont destinées à soutenir financièrement les agriculteurs qui s'engagent à développer ou maintenir des pratiques répondant favorablement à des enjeux environnementaux et climatiques. Sur le territoire martiniquais, huit mesures agro-environnementales existent :

- Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Linéaires ;
- Banane ;
- Canne ;
- Maraîchage spécialisé ;
- Verger spécialisé ;
- Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage ;
- Petites exploitations hautement diversifiées ;
- Agriculture sous couvert forestier.

Les montants mobilisables vont jusqu'à 5278 €/ha/an.

Les cahiers des charges de l'ensemble des MAEC ainsi que les informations sur les possibilités de cumuls ou non de différentes mesures sont disponibles sur le [site internet de la DAAF Martinique](#).

Comment les obtenir ?

Les MAEC font partie de la PAC : les dossiers de demande d'aide se font uniquement via l'application TelePAC, sans pénalité de retard jusqu'au 15 mai 2024 inclus.

Une assistance à la télédéclaration peut être obtenue auprès de l'un des [organismes référencés par la DAAF](#), de la Chambre d'Agriculture, des groupements de producteurs ou encore, pour les agriculteurs réalisant leur déclaration de surfaces pour la première fois, de la DAAF.

NB : Dans les DOM, il est possible de bénéficier des MAEC sans être affilié à l'AMEXA. La télédéclaration nécessite toutefois un numéro de SIRET.

→ La déclaration sur internet est **obligatoire**

Telepac vous guide et sécurise votre déclaration

telepac.agriculture.gouv.fr

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

2

Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, en dehors de la présence des abeilles, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles".

3

Il ne faut appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

4

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut veiller à informer le voisinage de la présence de ruches. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut éviter toute dérive lors des traitements phytosanitaires.

Abeille charpentière
(*Xylocopa fimbriata*)
sur agrume

Retrouvez plus d'information dans la [note nationale Abeilles & Pollinisateurs](#) qui propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques.



Ce bulletin est basé sur des observations ponctuelles qui donnent une tendance de la situation sanitaire territoriale.
 La Chambre d'Agriculture de la Martinique encourage les agriculteurs à réaliser leurs propres observations sur leurs parcelles.
 Elle se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises.

Action du plan ECOPHYTO piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité.

